

## Conditions générales de ventes BTsun SA

### 1 Préambule

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre BTsun SA et le client.
- 1.2 BTsun SA s'engage à fournir des prestations et des livraisons de produits de hautes qualités en sélectionnant les fabricants, fournisseurs, sous-traitant et les autres partenaires selon des critères très méticuleux.
- En outre, BTsun SA s'engage à choisir ses partenaires, sous-traitant et à former les collaborateurs et à faire adopter des méthodes de travail professionnel.

### 2 Champ d'application

- 2.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à l'accomplissement de prestations et livraisons contractuelles de BTsun SA ordonnées par le client. D'éventuelles dérogations à ces conditions seront définies et convenues au cas par cas. Les conditions du client s'opposant ou divergentes à ces présentes conditions générales ne peuvent s'appliquées à moins qu'elles soient formalisées différemment selon un cas particulier et préalablement acceptées par BTsun SA.
- 2.2 Les prestations et livraisons relatives aux présentes conditions se réfèrent aux bâtiments relevant uniquement du pouvoir de décision du client.
- 2.3 Ces conditions générales sont considérées comme acceptées au moment de la signature de la commande.

### 3 Offres, conclusions du contrat

- 3.1 Si aucune condition spéciale, les offres de BTsun SA sont valables 30 jours. Une mise à jour sera effectuée passé ce délai. Les augmentations de prix justifiées et pratiquées par les fournisseurs de BTsun SA restent, dans tous les cas, expressément réservées et sont répercutées au client.
- 3.2 Les offres de BTsun SA se réfèrent aux exigences du client connues au moment de la remise de l'offre. Les modifications ultérieures nécessitent le consentement de BTsun SA.
- 3.3 Le client est réputé avoir accepté l'offre et les conditions générales lorsqu'il retourne à BTsun SA la confirmation de commande signée. Si le client souhaite, par la suite, une modification de la commande, BTsun SA n'est plus liée par l'offre d'origine mais par une nouvelle offre ou offre complémentaire qui seront-elles aussi liées aux présentes conditions générales.
- 3.4 La date de passation de la commande est celle du jour de l'arrivée chez BTsun SA de la confirmation de commande signée par le client.
- 3.5 BTsun SA s'engage à fournir les prestations et livraisons mentionnées dans les délais fixés ou convenus avec le client. Le client s'engage à réceptionner et à payer ces prestations et livraisons dans les délais.

### 4 Délais et livraisons

- 4.1 Les délais de réalisation inscrits sur la confirmation de commande sont donnés à titre indicatif. BTsun SA s'efforce en permanence à les respecter. Les délais seront prolongés si le retard survient à cause de circonstances dont BTsun SA n'est pas responsable : cas de force majeure tel que catastrophes naturelles, chutes de neige, tempêtes, accidents, maladies, livraisons fournisseurs en retard ou défectueuses, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.
- 4.2 Si BTsun SA est responsable des retards des prestations et livraisons, le client ne peut dénoncer le contrat ou demander des dommages et intérêts pour défaut de respect des délais que s'il a préalablement accordé par écrit un délai supplémentaire de 8 semaines à BTsun SA en menaçant de dénoncer et faire valoir des dommages et intérêts.

- 4.3 Si le client ne réceptionne pas les prestations et livraisons de BTsun SA dans les délais, BTsun SA est en droit de dénoncer le contrat et de réclamer le remboursement des coûts engagés ou de demander des dommages et intérêts pour défaut d'exécution. Les éventuels frais de stockage peuvent être imputés au client.

### 5 Modalités, prix, et conditions de paiement

Pour les modalités de paiement échelonné (en plus de 3 fois), des conditions particulières spécifiquement applicables sont mentionnées dans le contrat d'investissement proposé et consultable auprès de BTsun SA. Toutes les autres clauses de ce présent restent valables.

- 5.1 Les prix mentionnés dans la confirmation de commande sont des prix fermes. Le client supporte la TVA en vigueur.
- 5.2 En l'absence de conditions spécifiques écrites, les conditions de paiement suivantes sont appliquées :

- Paiement d'un acompte anticipé de 50% du montant TTC de la commande au moment de la confirmation de commande (quote-part correspondant aux frais anticipés d'achat matériel)  
**Le paiement du premier acompte est dû 10 jours suivant la date d'établissement de la facture**

- Facturation de 30% du montant TTC de la commande à la livraison du matériel sur le site (est entendu par matériel au moins les modules, et les onduleurs)

- Facturation finale de 20% à la mise en service ou réception de l'installation. Ce dernier acompte n'est pas conditionné par l'intervention du ou des contrôleurs qui intervienne(nt) quelques jours ou semaines plus tard selon leur planning.

Sauf précisions dans la confirmation de commande, les paiements sont dus 10 jours suivant la date d'établissement de la facture.

- 5.3 BTsun SA ne débute les travaux et les livraisons que lorsque le paiement de l'acompte anticipé a été effectué conformément au paragraphe 5.2.
- 5.4 A l'échéance des délais de paiement susmentionnés, les avis de rappels sont envoyés selon l'usage courant. Les frais de rappels s'élèvent à CHF 10.- par facture. BTsun SA se réserve le droit de facturer des intérêts de retard s'élevant au maximum à 5% du montant total de la facture. Après le second rappel, les poursuites seront engagées pour l'encaissement des factures en souffrance.

### 6 Réserve de propriété

- 6.1 La marchandise livrée par BTsun SA reste sa propriété jusqu'à ce qu'elle ait été intégralement livrée chez le client. BTsun SA a le droit irrévocable de faire inscrire la mention correspondant dans le registre des réserves de propriété.

- 6.2 Le client se doit de s'assurer contre le vol, les dégradations ainsi que les dégâts par le feu ou les causes naturelles dès lors que le matériel a été livré sur site.

### 7 Démarches administratives

- 7.1 Si des démarches administratives font parties intégrantes des prestations de BTsun SA en vers le client, BTsun SA accomplit les formalités d'annonce, de suivi de leur avancement pour le compte du client en agissant sous procuration écrite.

- 7.2 BTsun ne garantit pas l'attribution des subventions et l'approbation des autorisations et ne pourra être tenu responsable des délais de retour des organismes officiels. Le suivi des délais relève de la responsabilité du client.

- 7.3 Les factures établies par BTsun SA sont dues, selon les conditions de l'article 5, même si les procédures d'approbation ou d'autorisation n'ont pas encore été menées à leur terme par les autorités ou si ces dernières ont refusés subventions ou autorisations.

### 8 Etendue de la garantie

- 8.1 Les droits du client à faire jouer la garantie des vices échoient au bout de deux ans suivant la livraison de la marchandise au client.

- 8.2 Pour les marchandises achetées tels que modules photovoltaïques, onduleurs, batteries, accessoires électriques, etc... la garantie produit respective proposée est celle exclusivement et uniquement proposée par le fournisseur. Si les fournisseurs refusent d'accorder une garantie, s'ils sont insolubles ou n'existent plus, BTsun SA ne peut en aucun cas se substituer aux fournisseurs et il n'a y plus de garantie. Toute autre garantie est exclue.
- 8.3 Si le client effectue des travaux (lui-même ou en recourant à un tiers), des modifications de montage, de configuration, de réparation ou d'entretien, la responsabilité de BTsun SA ne peut être engagée et les garanties produits ne peuvent être exigibles.
- 8.4 En complément à l'article 6, le client est tenu de contrôler l'ouvrage ou la marchandise livrée dans les 14 jours suivant la réception sur site. Si des défauts visuels sont constatés ou si un produit livré est différent de celui commandé, le client doit en informer immédiatement BTsun SA par écrit au plus tard dans les 14 jours suivant la livraison. Passé ce délai, l'ouvrage et/ou la marchandise est considéré comme approuvé.
- 8.5 La responsabilité de BTsun SA est limitée à la valeur de la commande (Montant de la facture ou facture d'acompte correspondant à la partie des prestations ou livraison objet de la réclamation). BTsun SA ne peut être tenu responsable des pertes de gains ni des dommages consécutifs aux défauts ou autres préjudices économiques subis par le client.
- Toute garantie est exclue :
- En cas de catastrophes naturelles dues aux conditions climatiques ou de dommage causé par la foudre, l'incendie, les inondations, etc...
  - En cas de dommage causé par le client lui-même ou une tierce personne (vandalisme, vol...). Il en va de même pour les dommages couverts par l'assurance du bâtiment.
  - En cas d'intervention d'un prestataire, d'un fournisseur, ou d'un intervenant sans l'accord préalable écrit de BTsun SA pendant la durée de garantie.
- 8.6 Si la garantie serait amenée à être couverte par BTsun SA, BTsun SA se réserve le droit de procéder au remplacement, à une réduction de prix ou à une réparation.
- 8.7 Les simulations ou informations de rendement, de fonctionnalité sont fournies à titre indicatif et n'engage aucunement la responsabilité de BTsun.
- 8.8 Particularités concernant la garantie de puissance des modules photovoltaïques : la garantie de rendement est celle exclusivement annoncée par le fabricant le jour de l'acquisition des modules. Cette garantie de puissance ne s'applique que si l'installation est dans un état irréprochable et qu'aucune intervention (travaux, modification de configuration, réglage...) n'a été effectuée sur l'installation. Par conséquent, si l'installation présente des défauts (d'origine ou survenus ultérieurement), si une partie de l'installation est détruite ou si des travaux non réalisés par BTsun SA ont été faits, la puissance des modules stipulées dans la confirmation de commande ne peut être garantie. Dans ce cas, le délai de garantie est de deux ans prévu par l'article 8.1.
- 9 Obligations d'informations objectives**
- BTsun et le client s'engage conjointement à communiquer sans attendre les informations, les doutes, les risques qui pourraient pénaliser l'une ou l'autre des parties afin de réagir rapidement et régulariser les problèmes avant d'entrer dans une relation conflictuelle.
- 10 Responsabilités**
- 10.1 Si les prestations de mise en place d'équipement de sécurité (échafaudages, barrières, signalisations, de ligne de vie...) font parties intégrantes du contrat avec BTsun SA, BTsun SA assure leur installation en la sous-traitant le cas échéant à des entreprises spécialisées. Le client ou propriétaire s'engage à ce que les mesures puissent être respectés (assistance, autorisation d'utilisation des empreintes au sol, utilisation des locaux pour manutention...) afin de respects les normes et prescription en vigueur édictées par la SUVA.
- 10.2 Si les équipements de sécurité sont à la charge du client ou propriétaire, BTsun SA peut exiger sans délai des compléments d'équipements si la sécurité des biens et des personnes ne peut être garantie pour l'accomplissement des travaux.
- 10.3 Le client ou le propriétaire informe les tiers intervenants et usagers, du site que l'utilisation des équipements de sécurité est strictement interdite et qu'elle peut être accordée uniquement avec l'approbation écrite de BTsun SA ou son sous-traitant spécialisé.
- 10.4 BTsun SA possède sa propre assurance RC à hauteur de 5 millions CHF. Toutefois, le client ou le propriétaire du site doit s'assurer, pendant la durée des travaux, avec une assurance spécifique travaux (annonce à l'ECA par exemple selon le canton...). Celle-ci est nécessaire afin de couvrir les éventuels dégâts réalisés par une entreprise ou un tiers intervenant sur des parties du site qui sont âgées et dont une assurance RC entrepreneurs ne prendrait pas en charge la durée d'amortissement de l'objet.
- 11 Dispositions finales**
- 11.1 Le client ne peut transmettre les droits et devoirs découlant du contrat à des tiers sans l'accord écrit de BTsun SA.
- 11.2 Les présentes conditions générales remplacent tous les accords écrits et oraux conclus précédemment à ce sujet entre les parties. Aucun accord annexe n'a été conclu entre les parties. Si des annexes devraient accompagner ces présentes conditions, elles devront être écrites et acceptées par les deux parties.
- 11.3 Dans le cas où certaines clauses du présent contrat seraient considérées nulles et non avenues, les autres clauses du contrat resteront pleinement en vigueur. Dans ce cas et si nécessaire, la formulation de la disposition nulle ou devenue inadaptée sera revue de façon à préserver la signification du contrat dans sa globalité. Ceci vaut également en cas de vide juridique.
- 11.4 Toutes modifications apportées au présent contrat devront être effectuées par écrit et signées par les parties avant d'entrer en vigueur.
- 12 For et Juridiction**
- 12.1 BTsun SA se réserve expressément le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Les modifications de conditions sont portées à la connaissance du client et considérées comme approuvées dans un délai d'un mois en l'absence d'objections écrites du client.
- 12.2 Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi à la résolution de tout éventuel conflit pouvant survenir dans le cadre du présent contrat avec pour but de trouver un accord équitable sur le(s) point(s) litigieux.
- 12.3 Tout litige au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera porté devant les tribunaux compétents au siège de BTsun SA.
- 12.4 La législation applicable est la législation suisse.
- 13 Acceptation du Client**
- Par la signature du bon de commande BTsun SA, le client atteste avoir lu et approuvés l'ensemble des clauses indivisibles du présent contrat et à en accepter toutes les conditions.